

Règlement intérieur de la Médiathèque Julien Gracq

Approuvé par délibération (n° 20200211-07) du 11 février 2020

PREAMBULE

La médiathèque Julien Gracq est un service public de la ville de Pont-L'Abbé, dont la mission est de promouvoir la culture et de mettre à disposition des usagers des supports d'information, de formation et de loisirs.

Elle est ouverte à tous, l'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur en accepte les conditions.

REGLES DE CONDUITE

- La médiathèque est un lieu public. Les usagers et visiteurs sont tenus de respecter les locaux et de ne pas entraver le bon fonctionnement du service.
- L'accès sera refusé à toute personne dont l'attitude ou le comportement constaté pourrait gêner les autres usagers (ivresse, bruit, violence...)
- Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens aidants de personnes handicapées.
- Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents dans les locaux. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas en assurer la garde.
- Les usagers doivent respecter la neutralité du service public : la propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée. Le dépôt de tracts, journaux, affiches doit être préalablement autorisé par la direction.

INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

- L'inscription est nominative et valable un an de date à date.
- L'adhésion est payante selon le tarif annuel en vigueur, validé par le Conseil Municipal Pont-L'Abbé, sauf pour les moins de 18 ans qui bénéficient de la gratuité du service.
- Pour obtenir une carte d'abonnement, il faut :
 - Remplir un bulletin d'inscription ;
 - Présenter une pièce d'identité (carte d'identité nationale, passeport, livret de famille, permis de conduire, carte de séjour) ;
 - Présenter un justificatif de domicile de moins d'un an ;
 - Le cas échéant, fournir un justificatif spécifique pour le tarif réduit.
- L'inscription des mineurs est soumise à autorisation parentale.
- Toute inscription sera validée par une remise de carte nominative. Tout changement de situation devra être signalé au service.
- La carte est nécessaire pour tout emprunt de documents.
- En cas de perte ou de vol, le titulaire de la carte doit prévenir la médiathèque qui empêchera immédiatement son utilisation par autrui.
- Tout remplacement de carte est payant aux conditions tarifaires en vigueur.

INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

- Une carte « collectivité » peut être attribuée aux professionnels de l'enfance, de l'éducation, ou de l'animation ainsi qu'aux associations socioculturelles. Elle est gratuite pour les collectivités de la commune de Pont-L'Abbé.
- Une personne physique responsable de l'inscription et des documents empruntés est désignée au moment de l'inscription.
- Cette carte donne droit à l'emprunt de documents imprimés. Elle ne peut pas être utilisée à titre personnel.

PRÊT À DOMICILE

- L'abonné est responsable des documents empruntés sous son nom. Les usagers mineurs empruntent sous la responsabilité des parents.
- Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.
- Les documents doivent être rendus complets et en bon état. En cas de document rendu détérioré, le dernier emprunteur est considéré comme responsable. Il est impératif de signaler les documents détériorés et de ne jamais tenter de les réparer. En cas de perte ou de détérioration d'un document, le titulaire de la carte doit le remplacer à l'identique, à défaut le remplacer par un document de la même valeur d'acquisition proposé par la médiathèque. Les DVD ne pouvant pas être rachetés en raison des droits de prêt afférents, un forfait de remboursement est appliqué en cas de perte ou de détérioration du DVD.
- Les derniers numéros des revues sont exclus du prêt.
- Les emprunteurs doivent rendre les documents dans les délais. En cas de retard, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour des documents : rappels, suspension du droit de prêt, puis au-delà, facturation des documents non rendus.
- Le prêt peut être renouvelé sur place, par téléphone ou en ligne si le document n'est pas réservé ou s'il n'est pas déjà en retard.
- Les réservations ne sont possibles que sur les documents déjà en prêt. Au retour des documents réservés, l'utilisateur est informé de leur disponibilité et de leur mise en réserve pour un délai limité.

DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

- Les DVD ne peuvent être empruntés que pour des utilisations à caractère individuel ou familial. Conformément à la loi, leur reproduction ou l'exécution publique sont interdites. La commune dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.
- Tout usager doit respecter les documents et le matériel. Il est formellement interdit d'annoter, plier, déchirer, salir les documents mis à disposition. La reproduction des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

INTERNET ET JEUX VIDEO

- Le règlement des services numériques et jeux vidéo fait l'objet d'une charte spécifique séparée du présent règlement.

APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à respecter le règlement.
- Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et le cas échéant l'exclusion de la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du règlement.
- Le présent règlement est affiché dans les locaux et sur le site internet de la médiathèque. Il peut être remis sur demande à l'utilisateur.